Commission des affaires économiques

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi relative aux préenseignes.

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

^{– &}lt;del>en caractères barrés, les dispositions que la commission propose de supprimer ;

⁻ en caractères gras, les dispositions introduites par la commission.

Article unique

Le quatrième alinéa de l'article L. 581-19 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Après le mot : « locales », sont insérés les mots : « et l'ensemble des , les restaurants répondant à un savoir-faire traditionnel et dont la majorité des plats proposés à la clientèle dispose de la mention " fait maison " dont les critères sont fixés aux articles D. 122-1 et suivants du code de la consommation » ;

2° Le mot : « et » est remplacé par le signe : « , ».

Commentaire [A1]: Amendement CE20

Commentaire [A2]: Amendement CE4

Commentaire [A3]: Amendement